

Productions de pommes de terre, céréales, cultures émergentes, maïs-grain et oléagineux

Informations générales

Engagement de l'adhérent

Tous les producteurs de pommes de terre, de céréales, de cultures émergentes, ou de maïs-grain et d'oléagineux qui adhèrent au Programme d'assurance récolte (ASREC) ou au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)¹ s'engagent à cultiver selon des pratiques culturales qui respectent les normes spécifiées dans le présent guide, comme cela est prévu à ces programmes.

Lorsque La Financière agricole le juge nécessaire, elle peut demander à un adhérent de présenter un plan de culture décrivant ses pratiques culturales. Cela est notamment le cas pour l'adhérent qui déclare ne pas respecter les normes précisées dans ce guide ou qui utilise une technique culturale particulière.

Si un changement important des pratiques culturales est prévu, que ce soit par rapport à l'année précédente ou en cours de saison, l'adhérent doit le signaler au conseiller de La Financière agricole. Celui-ci pourra s'assurer des impacts potentiels qu'auront ces changements sur la couverture d'assurance.

Mesures d'écoconditionnalité

Aux pratiques culturales contenues dans ce guide s'ajoutent les pratiques relatives aux mesures d'écoconditionnalité prévues aux programmes ASREC et ASRA. La règle relative au bilan de phosphore est également prévue au programme Agri-Québec et aux programmes de financement et d'appui financier à la relève agricole.

Annexe 1

Normes obligatoires et recommandées pour les productions de céréales, de cultures émergentes, ou de maïs-grain et oléagineux

Annexe 2

Normes obligatoires et recommandées pour les productions de pommes de terre

Ces mesures concernent le dépôt annuel d'un bilan de phosphore à l'équilibre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le respect des bandes riveraines et l'interdiction de cultiver des végétaux sur certaines superficies des municipalités énumérées au Règlement sur les exploitations agricoles (REA).

Agriculture durable et régie biologique

La Financière agricole encourage les pratiques novatrices en matière d'agriculture durable, incluant la régie biologique. Les pratiques éprouvées et reconnues par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), les stratégies d'intervention les plus appropriées et les recommandations émises par le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) sont ainsi complémentaires aux pratiques culturales contenues dans le présent guide. La FADQ vous encourage d'ailleurs à vous inscrire sur le site du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour recevoir les communiqués diffusés par le RAP.

En ce qui concerne le mode de production biologique, l'adhérent qui choisit de bénéficier des couvertures spécifiques offertes doit être certifié auprès de l'un des organismes de certification reconnus au Québec par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).

¹ Offert aux producteurs de céréales, et de canola uniquement; excluant le seigle.

Normes en matière de pratiques culturales

Les adhérents aux programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation doivent respecter les normes obligatoires et recommandées décrites dans le présent guide; à l'annexe 1 pour les céréales, les cultures émergentes, le maïs-grain et les oléagineux, et à l'annexe 2 pour les pommes de terre. L'information contenue dans ce guide vous aidera à prendre des décisions en accord avec les exigences de vos protections d'assurances respectives.

Normes obligatoires

Les normes concernant le type de semence et la date des semis sont des conditions essentielles à la réussite d'une production. Elles permettent d'avoir des produits en quantité et de qualité, conformément à la ferme type à laquelle se réfère La Financière agricole.

Lorsque ces normes ne sont pas respectées, l'adhérent doit le signaler au conseiller de La Financière agricole dès que cela est connu et au plus tard lors de la déclaration des superficies ensemencées.

À l'assurance récolte, les superficies cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes obligatoires ne seront pas assurées. Si cette situation n'est pas signalée lors de la déclaration des superficies ensemencées, la contribution à l'assurance récolte ne sera pas remboursée.

À l'assurance stabilisation, les superficies assurables cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes obligatoires seront diminuées en considérant l'impact de ces pratiques sur le rendement. L'adhérent devra payer, à titre de frais administratifs, un montant équivalant à la part de la contribution d'assurance stabilisation qui aurait autrement été exigible pour la totalité des superficies assurées.

Normes recommandées

Lorsque les pratiques culturales diffèrent de celles inscrites en annexe, l'adhérent doit le signaler au conseiller de La Financière agricole dès que cela est connu, avant que ne surviennent des dommages, et au plus tard lors de la déclaration des superficies ensemencées.

En matière d'agriculture durable et de régie biologique, La Financière agricole appuie les pratiques reconnues par le CRAAQ ainsi que les stratégies d'intervention les plus appropriées et les recommandations émises par le RAP qui s'ajoutent ou sont complémentaires aux bonnes pratiques décrites pour chacun des produits en annexe.

À l'assurance récolte, selon les informations qui auront été fournies par l'adhérent sur ses pratiques culturales, le certificat pourra être modifié en ajustant les rendements probables ou en retirant les superficies en cause. Si les pratiques culturales non conformes ne sont pas signalées, les superficies concernées se verront attribuer le rendement réel moyen des champs conformes. En l'absence de données provenant de champs conformes, le rendement attribué aux superficies non conformes sera établi en fonction du rendement probable de l'adhérent et du pourcentage de perte de la zone où ces superficies sont situées.

À l'assurance stabilisation, les règles relatives aux superficies assurables cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes sont, pour les normes recommandées, les règles décrites dans les normes obligatoires de ce même produit d'assurance.

Pour information

1 800 749-3646
www.fadq.qc.ca

1. NORMES OBLIGATOIRES

Pratiques culturales	Normes obligatoires
A. Types de semences	<p>Les semences de céréales, de cultures émergentes, de maïs-grain et d'oléagineux (canola et soya) doivent, conformément au Règlement sur les semences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être reconnues de qualité <i>Canada généalogique</i> (<i>Sélectionneur</i>, <i>Sélect</i>, <i>Fondation</i>, <i>Enregistrée</i> ou <i>Certifiée</i>); • Avoir un taux de germination de 75 % ou plus, vérifié officiellement dans les 12 mois précédant les semis. <p>Les variétés de semences de céréales, de cultures émergentes, et d'oléagineux utilisées doivent avoir fait l'objet d'un enregistrement valable au Québec, comme cela est prévu à la <i>Loi sur les semences</i>.</p> <p>Régie biologique</p> <p>Pour respecter les normes de production des organismes de certification et le cadre d'application des normes en matière de pratiques culturales de La Financière agricole, le producteur doit utiliser des semences de catégorie <i>Canada généalogique</i> « certifiées biologiques ». S'il lui est impossible de rencontrer cette exigence, un équivalent reconnu par La Financière agricole, selon la disponibilité sur le marché, peut être accepté. Dans cette situation, l'adhérent doit communiquer avec le conseiller de La Financière agricole.</p>
B. Dates des semis	Les semis doivent être faits au plus tard aux dates indiquées dans le Tableau de dates des semis .

Tableau de dates des semis ¹

Cultures	Secteurs / Zones	Dates
Maïs-grain	Tous	1 ^{er} juin
Blé	Centres de services d'Alma, de Rouyn-Noranda, de Caplan, de Lévis, de Rimouski et de Rivière-du-Loup	5 juin
	Autres centres de services	1 ^{er} juin
Avoine et orge	Tous	15 juin
Canola	Zones de moins de 2 600 unités thermiques maïs (UTM)	10 juin
	Zones de 2 600 UTM ou plus	1 ^{er} juin
Soya	Zones de moins de 2 600 UTM	10 juin
	Zones de 2 600 UTM ou plus	15 juin

¹ La Financière agricole peut toutefois modifier ces dates lorsque les semis ne peuvent être faits à la suite de la réalisation d'un risque couvert.

Le choix des hybrides de maïs doit être fait en fonction de la date des semis, comme cela est précisé au point 3 de ce guide : Choix des hybrides de maïs-grain.

Cultures	Secteurs / Zones	Dates
Chanvre et Seigle de printemps	Tous	15 juin
Gourgane sèche et féverole, Lin	Tous	1 ^{er} juin

2. NORMES RECOMMANDÉES

Pratiques culturales	Normes recommandées
A. Planification	Le nombre d'hectares à ensemercer est planifié en fonction de la capacité de réaliser tous les travaux, des semis à la récolte, en temps opportun.
B. Drainage	L'état de l'égouttement des sols permet de réaliser les travaux de semis et de récolte dans des conditions favorables et au moment opportun. Il favorise aussi une croissance normale des cultures.
C. Travail du sol	Les techniques de travail du sol sont celles recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le <i>Guide des pratiques de conservation en grandes cultures</i> . Les superficies déboisées ou remises en culture, sous réserve des dispositions prévues au REA, le sont depuis plus d'un an et sont propices à la culture des grains.
D. Fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats d'analyse de sol et les apports laissés par les précédents culturaux, les engrais verts, la matière organique, les fumiers et les lisiers sont considérés au moment de calculer la quantité d'unités fertilisantes à appliquer. La quantité d'unités fertilisantes (engrais organique et minéral) et la façon de les appliquer sont conformes aux grilles publiées par le CRAAQ ou au Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), selon le cas.
E. pH_{eau}	L'intervalle adéquat de pH _{eau} est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Intervalle adéquat de pH_{eau}¹

Cultures	Sols sableux	Autres sols
Avoine	5,8 à 7,0 ²	5,6 à 7,0 ²
Blé	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0
Orge	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0
Maïs-grain	6,0 à 7,0	5,8 à 7,0
Canola	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0
Soya	6,2 à 7,0	6,2 à 7,0

¹ Certaines séries de sol peuvent avoir naturellement un pH d'une valeur supérieure à celles indiquées tout en étant très productives (CRAAQ, 2010).

² Un pH de 5,2 est accepté pour l'avoine, uniquement dans le cas où elle est cultivée en rotation avec des variétés de pommes de terre sensibles à la gale commune.

Pratiques culturales	Normes recommandées
F. Contrôle des mauvaises herbes	Tout est mis en œuvre pour assurer un contrôle approprié des mauvaises herbes au moyen d'herbicides homologués, de procédés mécaniques ou de la rotation des cultures.
G. Contrôle des maladies et des insectes	<ul style="list-style-type: none"> • Les recommandations du Réseau d'avertissements phytosanitaires et du CRAAQ, dont celles concernant la rotation des cultures, sont appliquées afin de contrôler les maladies et les insectes. • Lorsqu'une superficie en culture a été affectée par la fusariose l'année précédente, au moins une des trois pratiques culturales suivantes y est appliquée : labour, rotation avec une plante autre qu'une graminée ou utilisation des cultivars évalués par le Réseau Grandes cultures du Québec avec une cote de résistance à la fusariose de 1 à 5 inclusivement pour l'orge et de 1 ou 2 pour le blé. • En présence de la hernie des crucifères, la rotation de 4 ans est admise si des variétés résistantes de canola sont utilisées et que de bonnes pratiques sont appliquées. • La Financière agricole indemnise le producteur agricole pour d'éventuelles pertes non récurrentes liées aux ravageurs des semis à l'égard des superficies assurées au programme ASREC, et ce, même si les semences n'étaient pas traitées aux néonicotinoïdes.
H. Semis	<ul style="list-style-type: none"> • La température du sol a atteint au minimum 10°C pour le maïs-grain et pour le soya. • La dose de semis recommandée, propre au cultivar ou à l'hybride choisi, est respectée. Elle dépend, entre autres, de la population visée, de l'espacement entre les rangs, de la taille du grain et du taux de germination de la semence. • La semence de soya est inoculée adéquatement à l'aide d'inoculants spécifiques du soya. L'inoculation est une opération importante qui a un effet direct sur la fixation de l'azote.
I Choix des cultivars Céréales	Les cultivars de céréales sont choisis en tenant compte du nombre de jours de croissance possible dans la municipalité où ils seront semés.
Maïs-grain	Les hybrides de maïs-grain sont choisis en fonction du nombre d'unités thermiques maïs (UTM) disponibles dans la municipalité où ils seront semés, tel qu'il est établi à partir de l'Atlas agroclimatique du Québec. Le nombre d'UTM de l'hybride à semer doit aussi tenir compte de la date à laquelle les semis seront réalisés. Pour le choix des hybrides, référez-vous au point 3 qui suit.
Soya	Les cultivars de soya sont choisis en tenant compte du nombre de jours de croissance et du nombre d'UTM disponibles dans la municipalité où ils seront semés.

3. CHOIX DES HYBRIDES DE MAÏS-GRAIN

Afin de choisir un hybride de maïs approprié, consultez le *Répertoire du nombre d'UTM par municipalité* qui se trouve aux pages 9 à 25. Notez la limite d'UTM de la municipalité où le maïs sera semé et reportez-vous au tableau ci-dessous. Ce tableau permettra de choisir les hybrides en tenant compte de la période à laquelle ils seront semés.

Tableau du nombre d'unités thermiques maïs selon la zone et la date des semis

Utilisez ce tableau pour votre planification et lorsque le climat retarde les semis. Le nombre d'UTM des hybrides semés ne doit pas dépasser les maximums suivants :

Dates des semis	Zone 2300	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2650	Zone 2700	Zone 2750	Zone 2800	Zone 2850	Zone 2900	Zone 2950	Zone 3000
10 mai et avant	2350	2425	2475	2550	2600	2650	2700	2750	2800	2850	2900	2950	3000	3050	3100
11 au 15 mai	2350	2425	2475	2550	2600	2625	2675	2725	2775	2800	2850	2875	2925	2975	3000
16 au 20 mai	2350	2425	2475	2525	2575	2600	2625	2675	2700	2725	2775	2800	2850	2900	2925
21 au 25 mai	2350	2400	2450	2500	2525	2550	2575	2600	2625	2650	2700	2725	2775	2825	2850
26 au 28 mai	2300	2350	2375	2425	2450	2475	2500	2525	2550	2575	2600	2625	2675	2725	2750
29 mai au 1 ^{er} juin	2275	2300	2325	2375	2400	2425	2450	2475	2500	2525	2550	2575	2625	2675	2700

Pour les semis en terre noire, il faut choisir un hybride nécessitant 150 UTM de moins, à cause des risques de gel hâtif. Par exemple, le 21 mai dans une zone de 2 500 UTM, les semis en terre noire sont limités à des hybrides de 2 375 UTM.

Lorsque La Financière agricole reporte la date de fin des semis de maïs-grain en raison des conditions climatiques défavorables, le choix des hybrides doit être fait en fonction du tableau suivant :

Dates des semis	Zone 2300	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2650	Zone 2700	Zone 2750	Zone 2800	Zone 2850	Zone 2900	Zone 2950	Zone 3000
2 au 5 juin				2300	2325	2350	2375	2400	2425	2450	2475	2500	2550	2600	2625
6 au 10 juin									2350	2375	2400	2425	2475	2525	2550

EXEMPLE

Je sèmerai du maïs-grain à Cap-Santé. Je veux savoir quel type d'hybride est reconnu par La Financière agricole. Je consulte d'abord le *Répertoire du nombre d'UTM par municipalité*. Ce dernier m'indique que la municipalité de Cap-Santé fait partie d'une zone de 2 400 UTM. J'utilise cette information au tableau ci-dessous.

Sachant que je sèmerai entre le 29 mai et le 1^{er} juin, je croise la ligne correspondant à cette date avec la colonne de la zone de 2 400 UTM. La case à l'intersection de la ligne et de la colonne me permet de déterminer la limite d'UTM à respecter. Dans ce cas, l'hybride de maïs à semer doit être de 2 325 UTM au maximum.

Dates des semis	Zone 2300	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2650	Zone 2700	Zone 2750	Zone 2800	Zone 2850	Zone 2900	Zone 2950	Zone 3000
10 mai et avant	2350	2425	2475	2550	2600	2650	2700	2750	2800	2850	2900	2950	3000	3050	3100

Dates des semis	Zone 2300	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2650	Zone 2700	Zone 2750	Zone 2800	Zone 2850	Zone 2900	Zone 2950	Zone 3000
11 au 15 mai	2350	2425	2475	2550	2600	2625	2675	2725	2775	2800	2850	2875	2925	2975	3000
16 au 20 mai	2350	2425	2475	2525	2575	2600	2625	2675	2700	2725	2775	2800	2850	2900	2925
21 au 25 mai	2350	2400	2450	2500	2525	2550	2575	2600	2625	2650	2700	2725	2775	2825	2850
26 au 28 mai	2300	2350	2375	2425	2450	2475	2500	2525	2550	2575	2600	2625	2675	2725	2750
29 mai au 1 ^{er} juin	2275	2300	2325	2375	2400	2425	2450	2475	2500	2525	2550	2575	2625	2675	2700

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Abercorn	2600	Saint-Jean-sur-Richelieu	s.o.
Acton Vale (est route 139)	2700	Saint-Hyacinthe	6-04
Acton Vale (ouest route 139)	2800	Saint-Hyacinthe	6-04
Akwesasne	3000	Châteauguay	7-03
Alleyn-et-Cawood	2350	Gatineau	s.o.
Ange-Gardien	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Asbestos	2350	Sherbrooke	4-06 et 5-03
Ascot Corner	2400	Sherbrooke	5-03
Aston-Jonction	2400	Nicolet	4-06
Austin	2400	Sherbrooke	s.o.
Ayer's Cliff	2550	Sherbrooke	5-02
Baie-du-Febvre	2700	Nicolet	4-02
Baie-d'Urfé	2950	L'Assomption	10-01
Barnston-Ouest	2450	Sherbrooke	5-02
Batiscan	2500	Trois-Rivières	11-02
Beaconsfield	2950	L'Assomption	10-01
Beauharnois	3000	Châteauguay	7-02 et 7-04
Beaumont	2400	Lévis	2-02
Beaupré	2350	Lévis	2-03
Bécancour (secteur Saint-Grégoire-le-Grand)	2600	Nicolet	4-02

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Bécancour (secteurs de Précieux-Sang et Sainte-Gertrude)	2450	Nicolet	4-03
Bécancour (secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Bécancour et Gentilly)	2500	Nicolet	4-03
Bedford	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Beloeil	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Berthier-sur-Mer	2400	Lévis	s.o.
Berthierville	2750	L'Assomption	10-03
Béthanie	2500	Saint-Hyacinthe	s.o.
Blainville	2750	Saint-Eustache	10-01
Boileau	2300	Gatineau	s.o.
Bois-des-Filion	2850	Saint-Eustache	10-01
Boisbriand	2800	Saint-Eustache	10-01
Boischatel	2350	Lévis	2-03
Bonsecours	2300	Sherbrooke	s.o.
Boucherville	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Bowman	2350	Gatineau	s.o.
Brigham	2750	Saint-Jean-sur-Richelieu	5-01
Bristol (nord Route 148)	2500	Gatineau	8-01
Bristol (sud Route 148)	2600	Gatineau	8-01
Brome	2450	Saint-Jean-sur-Richelieu	s.o.
Bromont	2600	Saint-Jean-sur-Richelieu	5-01
Brossard	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-04
Brownsburg-Chatham	2600	Saint-Eustache	8-03
Bryson	2500	Gatineau	8-01
Calixa-Lavallée	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Campbell's Bay	2500	Gatineau	8-01
Candiac	3000	Châteauguay	7-04
Cantley	2600	Gatineau	8-02
Cap-Saint-Ignace	2300	Lévis	s.o.
Cap-Santé	2400	Lévis	2-03
Carignan	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Chambly	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Champlain	2550	Trois-Rivières	11-02
Charette	2400	Trois-Rivières	11-03
Charlemagne	2900	L'Assomption	10-02
Château-Richer (sauf concessions au nord du 1 ^{er} Rang)	2350	Lévis	2-03
Châteauguay	3000	Châteauguay	7-04
Chelsea	2600	Gatineau	8-02
Chesterville	2300	Victoriaville	4-06
Chichester	2400	Gatineau	8-01
Clarendon (Rang 6 et sud)	2500	Gatineau	8-01
Clarendon (Rang 7 et nord)	2450	Gatineau	8-01
Cleveland	2500	Sherbrooke	5-03
Coaticook (Secteur Barford et secteur de Barnston comprenant le sud des Chemins Bilodeau et Lessard et l'est de la Rivière Niger, sauf le Chemin Paquette au sud)	2350	Sherbrooke	5-02
Coaticook (Secteur de Coaticook et secteur de Barnston excluant le sud des Chemins Bilodeau et Lessard et l'est de la Rivière Niger, sauf le Chemin Paquette au sud)	2450	Sherbrooke	5-02
Compton	2550	Sherbrooke	5-02
Contrecoeur	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Cookshire-Eaton (les secteurs de Cookshire, de Sawyerville et la partie à l'est des Chemins Jonhson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 21 et moins)	2350	Sherbrooke	5-03
Cookshire-Eaton (secteur d'Ascot et la partie à l'ouest des Chemins Jonhson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 22 et plus)	2400	Sherbrooke	5-02
Côte-Saint-Luc	2950	L'Assomption	10-01
Coteau-du-Lac	2900	Châteauguay	7-01
Cowansville	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Crabtree	2700	L'Assomption	10-03
Danville (partie au sud d'Asbestos, soit les lots 9 et moins des rangs 2 à 8 inclusivement)	2350	Sherbrooke	5-03
Danville (sauf partie au sud d'Asbestos, soit les lots 9 et moins des rangs 2 à 8 inclusivement)	2550	Sherbrooke	5-03
Daveluyville	2400	Victoriaville	4-06

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Delson	3000	Châteauguay	7-04
Denholm	2350	Gatineau	s.o.
Deschailions-sur-Saint-Laurent	2450	Nicolet	2-01
Deschambault-Grondines	2400	Lévis	2-03
Deux-Montagnes	2850	Saint-Eustache	10-01
Dixville (excluant la partie à l'est de la Route Prescott et de l'ancienne limite de la municipalité de Dixville et les terres au bout du Chemin Dupont)	2300	Sherbrooke	5-02
Dollard-des-Ormeaux	2950	L'Assomption	10-01
Donnacona	2450	Lévis	2-03
Dorval	2950	L'Assomption	10-01
Dosquet	2350	Lévis	2-02
Drummondville	2600	Nicolet	4-04, 4-05 et 4-07
Dundee	3000	Châteauguay	7-03
Dunham	2700	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Durham-Sud	2500	Nicolet	4-07
East Angus	2300	Sherbrooke	5-03
East Farnham	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	5-01
Eastman	2300	Sherbrooke	s.o.
Elgin	3000	Châteauguay	7-03
Farnham	2850	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Fassett	2600	Gatineau	8-02
Fort-Coulonge	2500	Gatineau	8-01
Fortierville	2450	Nicolet	2-01
Franklin	2950	Châteauguay	7-03
Frelighsburg	2600	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Gatineau (secteur Hull)	2700	Gatineau	8-02
Gatineau (secteur nord Chemin Linda et Rang 3 de Masson-Angers)	2550	Gatineau	8-02
Gatineau (Secteurs Gatineau, Aylmer, Buckingham et sud Chemin Linda jusqu'au Rang 2 de Masson-Angers)	2650	Gatineau	8-02
Godmanchester	3000	Châteauguay	7-03
Gore	2400	Saint-Eustache	s.o.

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Gracefield	2300	Gatineau	s.o.
Granby	2700	Saint-Hyacinthe	5-01
Grand-Mère	2350	Trois-Rivières	s.o.
Grand-Saint-Esprit	2600	Nicolet	4-02
Grenville	2600	Saint-Eustache	8-03
Grenville-sur-la-Rouge (sauf secteur du canton nord)	2600	Saint-Eustache	8-03
Grenville-sur-la-Rouge (secteur du canton nord)	2300	Saint-Eustache	8-03
Hampstead	2950	L'Assomption	10-01
Hatley	2500	Sherbrooke	5-02
Havelock	2950	Châteauguay	7-05
Hemmingford	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-05
Henryville	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Hérouxville	2300	Trois-Rivières	s.o.
Hinchinbrooke	3000	Châteauguay	7-03
Honfleur	2300	Lévis	2-02
Howick	3000	Châteauguay	7-03
Hudson	2850	Châteauguay	7-01
Huntingdon	3000	Châteauguay	7-03
Joliette	2750	L'Assomption	10-03
Kahnawake	3000	Châteauguay	7-04
Kanesatake	2700	Saint-Eustache	10-01
Kazabazua	2350	Gatineau	s.o.
Kingsbury	2450	Sherbrooke	5-03
Kingsey Falls	2500	Victoriaville	4-07
Kirkland	2950	L'Assomption	10-01
La Durantaye	2350	Lévis	2-02
La Pêche	2450	Gatineau	s.o.
La Prairie	3000	Châteauguay	7-04
La Présentation	2900	Saint-Hyacinthe	6-03
La Visitation-de-l'Île-Dupas	2800	L'Assomption	10-03
La Visitation-de-Yamaska	2700	Nicolet	4-02
Lac-à-la-Tortue	2350	Trois-Rivières	11-03

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Lac-Brome	2500	Saint-Jean-sur-Richelieu	s.o.
Lac-Sainte-Marie	2300	Gatineau	s.o.
Lachute	2600	Saint-Eustache	8-03
Lacolle	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
L'Ancienne-Lorette	2400	Lévis	2-03
L'Ange-Gardien (de la Côte-de-Beaupré)	2400	Lévis	2-03
L'Ange-Gardien (Rangs 2 et 3)	2600	Gatineau	8-02
L'Ange-Gardien (sauf rangs 2 et 3)	2400	Gatineau	8-02
Lanoraie	2850	L'Assomption	10-03
L'Assomption	2900	L'Assomption	10-02
Laurier-Station	2400	Lévis	2-02
Laurierville	2350	Victoriaville	2-01
Laval	2850	Saint-Eustache	10-01
Lavaltrie	2850	L'Assomption	10-02
L'Avenir	2500	Nicolet	4-07
Lawrenceville	2400	Sherbrooke	s.o.
Leclercville	2400	Lévis	2-01
Lefebvre	2550	Nicolet	4-07
Lemieux	2400	Nicolet	4-06
L'Épiphanie	2850	L'Assomption	10-02
Léry	3000	Châteauguay	7-04
Les Cèdres	2900	Châteauguay	7-01
Les Coteaux	2900	Châteauguay	7-01
Lévis	2400	Lévis	2-02
L'Île-Cadieux	2900	Châteauguay	7-01
L'Île-Dorval	2950	L'Assomption	10-01
L'Île-du-Grand-Calumet	2500	Gatineau	8-01
L'Île-Perrot	2950	Châteauguay	7-01
L'Isle-aux-Allumettes	2550	Gatineau	8-01
L'Islet (secteur de L'Islet)	2300	Lévis	s.o.
Litchfield	2500	Gatineau	8-01
Lochaber	2550	Gatineau	8-02

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Lochaber-Partie-Ouest	2550	Gatineau	8-02
Longueuil	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Lorraine	2850	Saint-Eustache	10-01
Lotbinière	2400	Lévis	2-01
Louiseville	2650	Trois-Rivières	11-01 et 11-04
Low	2450	Gatineau	s.o.
Lyster	2350	Victoriaville	2-01
Maddington	2400	Victoriaville	4-06
Magog	2450	Sherbrooke	5-02
Manseau	2400	Nicolet	4-06
Mansfield-et-Pontefract	2450	Gatineau	8-01 et partie non zonée
Maricourt	2450	Sherbrooke	s.o.
Marieville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Martinville	2400	Sherbrooke	5-02
Mascouche	2850	L'Assomption	10-02
Maskinongé	2700	Trois-Rivières	11-01 et 11-04
Massueville	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Mayo	2400	Gatineau	8-02
McMasterville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	6-02
Melbourne	2450	Sherbrooke	5-03
Mercier	3000	Châteauguay	7-04
Mille-Isles	2350	Saint-Eustache	s.o.
Mirabel (nord Autoroute 50 à l'ouest Autoroute 15 et nord Rang Ste-Marguerite à l'est Autoroute 15)	2600	Saint-Eustache	10-01
Mirabel (sud Autoroute 50 à l'ouest Autoroute 15 et sud Rang Ste-Marguerite à l'est Autoroute 15)	2700	Saint-Eustache	10-01
Mont-Royal	2950	L'Assomption	10-01
Mont-Saint-Grégoire	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Mont-Saint-Hilaire	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Montebello	2500	Gatineau	8-02
Montmagny	2300	Lévis	s.o.

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Montréal (comprenant Anjou, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard, Outremont, Pierrefonds, Roxboro, Sainte-Geneviève, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Verdun)	2950	L'Assomption	10-01
Montréal-Est	2950	L'Assomption	10-01
Montréal-Ouest	2950	L'Assomption	10-01
Napierville	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-05
Neuveville	2400	Lévis	2-03
Newport (rangs 1 à 4 à l'ouest de la jonction des Chemins d'Island Brook, de Reeden et de Learned Plain et les Rangs 5 à 11 à l'ouest de la jonction du Chemin d'Island Brook et de la Route 112)	2300	Sherbrooke	s.o.
Nicolet	2700	Nicolet	4-02
North Hatley	2500	Sherbrooke	5-02
Notre-Dame-de-Bonsecours (rang Côte Azélie et Côte-Sainte-Angèle)	2300	Gatineau	s.o.
Notre-Dame-de-Bonsecours (sauf rang Côte Azélie et Côte-Sainte-Angèle)	2500	Gatineau	8-02
Notre-Dame-de-la-Paix	2350	Gatineau	s.o.
Notre-Dame-de-la-Salette	2400	Gatineau	s.o.
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	3000	Châteauguay	7-01
Notre-Dame-de-Lourdes (de Joliette)	2600	L'Assomption	10-03
Notre-Dame-de-Lourdes (de L'Érable)	2350	Victoriaville	2-01
Notre-Dame-de-Stanbridge	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Notre-Dame-des-Anges (Ville de Québec)	2400	Lévis	2-03
Notre-Dame-des-Prairies	2700	L'Assomption	10-03
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village et paroisse)	2500	Nicolet	4-05
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	2500	Trois-Rivières	11-03
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	2400	Lévis	2-02
Noyan	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Odanak	2750	Nicolet	4-01
Ogden	2500	Sherbrooke	5-02
Oka	2700	Saint-Eustache	10-01
Orford	2300	Sherbrooke	s.o.
Ormstown	3000	Châteauguay	7-03

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Otter Lake	2300	Gatineau	s.o.
Otterburn Park	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Papineauville (rang Côte-Saint-Amédée du secteur de Sainte-Angélique)	2450	Gatineau	s.o.
Papineauville (sauf secteur de Papineauville et rang Côte-Saint-Amédée du secteur de Sainte-Angélique)	2550	Gatineau	8-02
Papineauville (secteur Papineauville)	2600	Gatineau	8-02
Parisville	2450	Nicolet	2-01
Piedmont	2350	Saint-Eustache	s.o.
Pierreville	2750	Nicolet	4-01
Pike River	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Pincourt	3000	Châteauguay	7-01
Plaisance	2600	Gatineau	8-02
Plessisville	2400	Victoriaville	2-01
Pointe-Calumet	2800	Saint-Eustache	10-01
Pointe-Claire	2950	L'Assomption	10-01
Pointe-des-Cascades	3000	Châteauguay	7-01
Pointe-Fortune	2750	Châteauguay	7-01
Pont-Rouge	2350	Lévis	2-03
Pontiac (sauf secteur Onslow)	2650	Gatineau	8-01
Pontiac (secteur Onslow)	2550	Gatineau	8-01
Portage-du-Fort	2500	Gatineau	8-01
Portneuf (secteur de Notre-Dame -de-Portneuf)	2350	Lévis	2-03
Portneuf (secteur de Portneuf)	2400	Lévis	2-03
Potton	2350	Sherbrooke	s.o.
Prévost	2400	Saint-Eustache	s.o.
Princeville	2400	Victoriaville	4-06
Québec (sauf secteurs Lac-Saint-Charles, Loretteville, Saint-Émile et Wendake)	2400	Lévis	2-03
Québec (secteurs Lac-Saint-Charles, Loretteville, Saint-Émile et Wendake)	2300	Lévis	2-03
Racine	2350	Sherbrooke	s.o.
Rawdon	2500	L'Assomption	10-03

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Repentigny	2900	L'Assomption	10-02
Richelieu	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Richmond	2500	Sherbrooke	5-03
Rigaud	2700	Châteauguay	7-01
Ripon	2300	Gatineau	s.o.
Rivière-Beaudette	2900	Châteauguay	7-01
Rosemère	2800	Saint-Eustache	10-01
Rougemont	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Roxton (est Route 139)	2600	Saint-Hyacinthe	5-01
Roxton (ouest Route 139)	2700	Saint-Hyacinthe	5-01
Roxton Falls (est Route 139)	2600	Saint-Hyacinthe	5-01
Roxton Falls (ouest Route 139)	2700	Saint-Hyacinthe	5-01
Roxton Pond	2600	Saint-Hyacinthe	5-01
Roxton Pond (sauf rangs 8, 9, 10, 11 et lots 4 et plus des rangs 1, 2, 3)	2700	Saint-Hyacinthe	5-01
Saint-Agapit	2350	Lévis	2-02
Saint-Aimé	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Alban	2350	Lévis	2-03
Saint-Albert	2500	Victoriaville	4-08
Saint-Alexandre	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Saint-Alexis	2600	L'Assomption	10-02
Saint-Alphonse-de-Granby	2800	Saint-Hyacinthe	5-01
Saint-Amable	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Ambroise-de-Kildare	2600	L'Assomption	10-03
Saint-André-Avellin	2400	Gatineau	8-02 et partie non zonée
Saint-André-d'Argenteuil	2600	Saint-Eustache	8-03
Saint-Anicet	3000	Châteauguay	7-03
Saint-Anselme	2300	Lévis	2-02
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	2350	Lévis	s.o.
Saint-Antoine-de-Tilly	2400	Lévis	2-02
Saint-Antoine-sur-Richelieu	2900	Saint-Hyacinthe	6-02

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Saint-Apollinaire	2400	Lévis	2-02
Saint-Armand	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Saint-Augustin-de-Desmaures	2400	Lévis	2-03
Saint-Barnabé (rang Haut Saint-Joseph et nord Chemin Des Dalles)	2500	Trois-Rivières	11-04
Saint-Barnabé (rangs Bas Saint-Joseph et Grande Rivière)	2550	Trois-Rivières	11-04
Saint-Barnabé-Sud	2900	Saint-Hyacinthe	6-03
Saint-Barthélemy (nord du chemin de fer)	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Barthélemy (sud du chemin de fer)	2700	L'Assomption	10-03
Saint-Basile	2350	Lévis	2-03
Saint-Basile-le-Grand	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Saint-Benoît-du-Lac	2400	Sherbrooke	s.o.
Saint-Bernard	2300	Sainte-Marie	2-02
Saint-Bernard-de-Lacolle	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Saint-Bernard-de-Michaudville	2850	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Saint-Bonaventure	2750	Nicolet	4-01
Saint-Boniface	2400	Trois-Rivières	11-03
Saint-Bruno-de-Montarville	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Saint-Calixte	2300	L'Assomption	s.o.
Saint-Casimir	2400	Lévis	2-03
Saint-Célestin	2600	Nicolet	4-05
Saint-Césaire	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Saint-Charles-Borromée	2700	L'Assomption	10-03
Saint-Charles-de-Bellechasse	2400	Lévis	2-02
Saint-Charles-sur-Richelieu	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Christophe-d'Arthabaska	2350	Victoriaville	4-06
Saint-Chrysostome	2950	Châteauguay	7-05
Saint-Claude	2450	Sherbrooke	5-03
Saint-Cléophas-de-Brandon	2400	L'Assomption	10-03
Saint-Clet	2800	Châteauguay	7-01

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Saint-Colomban	2400	Saint-Eustache	10-01
Saint-Constant	3000	Châteauguay	7-04
Saint-Cuthbert (nord du chemin de fer sauf Grand Rang Sainte-Catherine jusqu'à Route Bélanger)	2600	L'Assomption	10-03
Saint-Cuthbert (sud du chemin de fer et Grand Rang Sainte-Catherine jusqu'à Route Bélanger)	2700	L'Assomption	10-03
Saint-Cyprien-de-Napierville	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-05
Saint-Cyrille-de-Wendover	2500	Nicolet	4-04
Saint-Damase	2900	Saint-Hyacinthe	6-05
Saint-David	2800	Saint-Hyacinthe	4-01
Saint-Denis-de-Brompton	2400	Sherbrooke	5-03
Saint-Denis-sur-Richelieu	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Didace	2300	L'Assomption	s.o.
Saint-Dominique	2850	Saint-Hyacinthe	6-04
Saint-Edmond-de-Grantham	2700	Nicolet	4-04
Saint-Édouard	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-05
Saint-Édouard-de-Lotbinière	2400	Lévis	2-01
Saint-Édouard-de-Maskinongé	2400	Trois-Rivières	s.o.
Saint-Élie-de-Caxton	2300	Trois-Rivières	s.o.
Saint-Elphège	2700	Nicolet	4-02
Saint-Esprit	2750	L'Assomption	10-02
Saint-Étienne-de-Beauharnois	3000	Châteauguay	7-02
Saint-Étienne-des-Grès (nord du Chemin Des Dalles)	2500	Trois-Rivières	11-03
Saint-Étienne-des-Grès (sud du Chemin Des Dalles)	2550	Trois-Rivières	11-03
Saint-Eugène	2700	Nicolet	4-04
Saint-Eustache	2800	Saint-Eustache	10-01
Saint-Félix-de-Kingsey	2500	Nicolet	4-07
Saint-Félix-de-Valois (les terres du 3 ^e Rang à l'est du Chemin de la Ligne Brandon)	2400	L'Assomption	10-03
Saint-Félix-de-Valois (sauf les terres du 3 ^e Rang à l'est du Chemin de la Ligne Brandon)	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Flavien	2350	Lévis	2-02
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	2300	Lévis	s.o.

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	2400	Lévis	2-03
Saint-François-du-Lac	2750	Nicolet	4-01
Saint-François-Xavier-de-Brompton	2450	Sherbrooke	5-03
Saint-Gabriel-de-Brandon (et Saint-Gabriel ville)	2350	L'Assomption	10-03
Saint-Georges (de Shawinigan)	2300	Trois-Rivières	s.o.
Saint-Georges-de-Clarenceville	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Saint-Georges-de-Windsor	2350	Sherbrooke	5-03
Saint-Gérard-des-Laurentides	2350	Trois-Rivières	s.o.
Saint-Gérard-Majella (de Yamaska)	2800	Saint-Hyacinthe	4-01
Saint-Germain-de-Grantham	2700	Nicolet	4-04
Saint-Gervais	2350	Lévis	2-02
Saint-Gilbert	2350	Lévis	2-03
Saint-Gilles	2300	Lévis	2-02
Saint-Guillaume	2800	Nicolet	4-01
Saint-Henri	2400	Lévis	2-02
Saint-Hippolyte	2400	Saint-Eustache	s.o.
Saint-Hubert	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Saint-Hugues	2850	Saint-Hyacinthe	6-03
Saint-Hyacinthe	2900	Saint-Hyacinthe	6-03
Saint-Ignace-de-Loyola	2800	L'Assomption	10-03
Saint-Ignace-de-Stanbridge	2850	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Saint-Isidore	3000	Châteauguay	7-04
Saint-Isidore (de Beauce-nord)	2350	Sainte-Marie	2-02
Saint-Jacques	2700	L'Assomption	10-02
Saint-Jacques-le-Mineur	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-04
Saint-Janvier-de-Joly	2350	Lévis	2-01
Saint-Jean-Baptiste	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	2400	Lévis	2-03
Saint-Jean-de-Matha	2400	L'Assomption	10-03
Saint-Jean-sur-Richelieu	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06 et 14-02
Saint-Jérôme (sauf secteur Lafontaine)	2600	Saint-Eustache	10-01
Saint-Jérôme (secteur Lafontaine)	2400	Saint-Eustache	10-01

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Saint-Joachim	2300	Lévis	2-03
Saint-Joachim-de-Shefford	2500	Saint-Hyacinthe	s.o.
Saint-Joseph-de-Sorel	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Joseph-du-Lac	2800	Saint-Eustache	10-01
Saint-Jude	2850	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Justin	2600	Trois-Rivières	11-04
Saint-Lambert	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Saint-Lambert-de-Lauzon	2350	Sainte-Marie	2-02
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	2400	Lévis	2-03
Saint-Lazare	2900	Châteauguay	7-01
Saint-Léon-le-Grand (nord Route Barthélemy et Rue Principale)	2550	Trois-Rivières	11-04
Saint-Léon-le-Grand (sud Route Barthélemy et Rue Principale)	2600	Trois-Rivières	11-04
Saint-Léonard-d'Aston	2500	Nicolet	4-06 et 4-05
Saint-Liboire	2850	Saint-Hyacinthe	6-04
Saint-Liguori	2600	L'Assomption	10-03
Saint-Lin - Laurentides	2700	L'Assomption	10-02
Saint-Louis	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Louis-de-Blandford	2400	Victoriaville	4-06
Saint-Louis-de-Gonzague	3000	Châteauguay	7-02
Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	2300	Lévis	2-03
Saint-Luc-de-Vincennes	2500	Trois-Rivières	11-03
Saint-Lucien	2500	Nicolet	4-07
Saint-Majorique-de-Grantham	2700	Nicolet	4-04
Saint-Marc-des-Carières	2400	Lévis	2-03
Saint-Marc-sur-Richelieu	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Marcel-de-Richelieu	2850	Saint-Hyacinthe	4-01
Saint-Mathias-sur-Richelieu	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Mathieu	3000	Châteauguay	7-04
Saint-Mathieu-de-Beloeil	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Maurice	2550	Trois-Rivières	11-02

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Saint-Michel	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-05
Saint-Michel-de-Bellechasse	2400	Lévis	2-02
Saint-Narcisse	2400	Trois-Rivières	11-03
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	2350	Lévis	2-02
Saint-Nazaire-d'Acton	2750	Saint-Hyacinthe	6-04
Saint-Norbert (nord de l'église)	2500	L'Assomption	10-03
Saint-Norbert (sud de l'église)	2700	L'Assomption	10-03
Saint-Norbert-d'Arthabaska (secteurs de Saint-Norbert et de Norbertville)	2350	Victoriaville	4-06
Saint-Ours	2850	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Patrice-de-Beaurivage	2300	Lévis	2-02
Saint-Patrice-de-Sherrington	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-05
Saint-Paul	2800	L'Assomption	10-03
Saint-Paul-d'Abbotsford	2850	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Saint-Paulin	2400	Trois-Rivières	11-03
Saint-Philippe	3000	Châteauguay	7-04
Saint-Pie	2900	Saint-Hyacinthe	6-05
Saint-Pie-de-Guire	2800	Nicolet	4-01
Saint-Pierre	2700	L'Assomption	10-03
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	2300	Lévis	s.o.
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	2400	Lévis	2-03
Saint-Pierre-les-Becquets	2450	Nicolet	4-03
Saint-Placide	2750	Saint-Eustache	10-01
Saint-Polycarpe	2800	Châteauguay	7-01
Saint-Prosper-de-Champlain	2450	Trois-Rivières	11-02
Saint-Raphaël	2300	Lévis	2-02
Saint-Rémi	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-05
Saint-Robert	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Roch-de-l'Achigan	2800	L'Assomption	10-02
Saint-Roch-de-Richelieu	2850	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Roch-Ouest	2800	L'Assomption	10-02

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Saint-Rosaire	2400	Victoriaville	4-06
Saint-Samuel	2450	Victoriaville	4-06
Saint-Sauveur	2300	Saint-Eustache	s.o.
Saint-Sébastien	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Saint-Sévère (nord Route de l'Église)	2550	Trois-Rivières	11-04
Saint-Sévère (sud Route de l'Église)	2600	Trois-Rivières	11-04
Saint-Séverin (de Mauricie)	2300	Trois-Rivières	s.o.
Saint-Simon	2900	Saint-Hyacinthe	6-03
Saint-Sixte	2400	Gatineau	s.o.
Saint-Stanislas	2350	Trois-Rivières	11-03
Saint-Stanislas-de-Kostka	3000	Châteauguay	7-02
Saint-Sulpice	2900	L'Assomption	10-02
Saint-Sylvère	2400	Nicolet	4-03
Saint-Sylvestre (partie nord de la route 216)	2300	Lévis	2-02
Saint-Télesphore	2800	Châteauguay	7-01
Saint-Théodore-d'Acton (est Route 139)	2700	Saint-Hyacinthe	6-04
Saint-Théodore-d'Acton (ouest Route 139)	2800	Saint-Hyacinthe	6-04
Saint-Thomas	2800	L'Assomption	10-03
Saint-Thuribe	2350	Lévis	2-03
Saint-Urbain-Premier	3000	Châteauguay	7-02
Saint-Valentin	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Saint-Valère	2450	Victoriaville	4-06
Saint-Valérien-de-Milton	2800	Saint-Hyacinthe	5-01
Saint-Vallier	2400	Lévis	2-02
Saint-Wenceslas	2500	Nicolet	4-06
Saint-Zéphirin-de-Courval	2700	Nicolet	4-02
Saint-Zotique	2900	Châteauguay	7-01
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	2300	Lévis	2-02
Sainte-Angèle-de-Monnoir	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Sainte-Angèle-de-Prémont	2450	Trois-Rivières	11-03
Sainte-Anne-de-Beaupré	2350	Lévis	2-03
Sainte-Anne-de-Bellevue	2950	L'Assomption	10-01

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Sainte-Anne-de-la-Pérade	2450	Trois-Rivières	11-02
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	2450	Sherbrooke	s.o.
Sainte-Anne-de-Sabrevois	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Sainte-Anne-de-Sorel	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Sainte-Anne-des-Lacs	2400	Saint-Eustache	s.o.
Sainte-Anne-des-Plaines	2700	Saint-Eustache	10-01
Sainte-Anne-du-Sault	2400	Victoriaville	4-06
Sainte-Barbe	3000	Châteauguay	7-03
Sainte-Brigide-d'Iberville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Sainte-Brigitte-des-Saults	2600	Nicolet	4-05
Sainte-Catherine	3000	Châteauguay	7-04
Sainte-Catherine-de-Hatley	2450	Sherbrooke	5-02
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	2300	Lévis	2-03 et partie non zonée
Sainte-Cécile-de-Lévrard	2450	Nicolet	4-03
Sainte-Cécile-de-Milton	2800	Saint-Hyacinthe	5-01
Sainte-Christine (lots du cadastre du canton d'Ely)	2500	Saint-Hyacinthe	5-01
Sainte-Christine (sauf lots du cadastre du canton d'Ely)	2600	Saint-Hyacinthe	6-04
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-05
Sainte-Clotilde-de-Horton	2500	Victoriaville	4-08
Sainte-Croix	2400	Lévis	2-02
Sainte-Edwidge-de-Clifton	2300	Sherbrooke	s.o.
Sainte-Élisabeth	2700	L'Assomption	10-03
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	2500	Victoriaville	4-08
Sainte-Eulalie	2500	Nicolet	4-06
Sainte-Famille	2400	Lévis	2-03
Sainte-Françoise	2400	Nicolet	2-01
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	2500	Trois-Rivières	11-03
Sainte-Geneviève-de-Berthier	2750	L'Assomption	10-03
Sainte-Hélène-de-Bagot	2800	Saint-Hyacinthe	6-04
Sainte-Hénédine	2300	Sainte-Marie	2-02
Sainte-Julie	2900	Saint-Hyacinthe	6-02

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Sainte-Julienne	2600	L'Assomption	10-02
Sainte-Justine-de-Newton	2800	Châteauguay	7-01
Sainte-Madeleine	2900	Saint-Hyacinthe	6-05
Sainte-Marcelline-de-Kildare	2350	L'Assomption	10-03
Sainte-Marie-de-Blandford	2400	Nicolet	4-03
Sainte-Marie-Madeleine	2900	Saint-Hyacinthe	6-05
Sainte-Marie-Salomé	2800	L'Assomption	10-02
Sainte-Marthe	2800	Châteauguay	7-01
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	2800	Saint-Eustache	10-01
Sainte-Martine	3000	Châteauguay	7-02
Sainte-Mélanie	2500	L'Assomption	10-03
Sainte-Monique	2600	Nicolet	4-02
Sainte-Perpétue	2550	Nicolet	4-05
Sainte-Pétronille	2400	Lévis	2-03
Sainte-Sabine	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Sainte-Séraphine	2500	Victoriaville	4-08
Sainte-Sophie	2600	Saint-Eustache	10-01
Sainte-Sophie-de-Lévrard	2450	Nicolet	4-03
Sainte-Thérèse	2800	Saint-Eustache	10-01
Sainte-Ursule (nord Routes Guérin et Sainte-Ursule)	2450	Trois-Rivières	11-04
Sainte-Ursule (sud Routes Guérin et Sainte-Ursule à l'est du Rang Beaupré)	2550	Trois-Rivières	11-04
Sainte-Ursule (sud Routes Guérin et Sainte-Ursule à l'ouest du Rang Beaupré)	2600	Trois-Rivières	11-04
Sainte-Victoire-de-Sorel	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Salaberry-de-Valleyfield	3000	Châteauguay	7-02
Scott	2300	Sainte-Marie	2-02
Senneville	2950	L'Assomption	10-01
Shawinigan	2400	Trois-Rivières	s.o.
Shawinigan-Sud	2450	Trois-Rivières	11-03
Shawville	2450	Gatineau	8-01
Sheenboro	2450	Gatineau	8-01

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Shefford	2450	Saint-Hyacinthe	s.o.
Sherbrooke	2450	Sherbrooke	5-02 et 5-03
Sorel-Tracy	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Stanbridge East	2850	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Stanbridge Station	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Stanstead	2500	Sherbrooke	5-02
Stanstead-Est	2550	Sherbrooke	5-02
Stoke (sauf rangs 10 à 14)	2400	Sherbrooke	5-03
Stukely-Sud	2350	Sherbrooke	s.o.
Sutton	2500	Saint-Jean-sur-Richelieu	s.o.
Terrasse-Vaudreuil	2950	Châteauguay	7-01
Terrebonne (sauf secteur La Plaine)	2900	L'Assomption	10-01 et 10-02
Terrebonne (secteur La Plaine)	2800	L'Assomption	10-01
Thorne	2300	Gatineau	s.o.
Thurso	2550	Gatineau	8-02
Tingwick (rangs 7, 8 et 9)	2300	Victoriaville	4-06
Tingwick (sauf les rangs 7, 8 et 9)	2400	Victoriaville	4-06
Très-Saint-Rédempteur	2700	Châteauguay	7-01
Très-Saint-Sacrement	3000	Châteauguay	7-03
Trois-Rivières	2600	Trois-Rivières	11-01, 11-02 et 11-03
Ulverton	2500	Sherbrooke	5-03
Upton	2800	Saint-Hyacinthe	6-04
Val-Alain	2350	Lévis	2-01
Val-des-Monts (rang 11 et partie au Sud)	2550	Gatineau	s.o.
Val-des-Monts (sauf rang 11 et partie au Sud)	2350	Gatineau	s.o.
Val-Joli	2450	Sherbrooke	5-03
Valcourt (village et canton)	2450	Sherbrooke	s.o.
Varenes	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Vaudreuil-Dorion	2900	Châteauguay	7-01
Vaudreuil-sur-le-Lac	2900	Châteauguay	7-01
Venise-en-Québec	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone ¹
Verchères	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Victoriaville (secteur Arthabaska)	2350	Victoriaville	4-06
Victoriaville (secteur Victoriaville)	2450	Victoriaville	4-06
Villeroy	2350	Victoriaville	2-01
Waltham	2400	Gatineau	8-01 et partie non zonée
Warden	2450	Saint-Hyacinthe	s.o.
Warwick	2500	Victoriaville	4-08
Waterloo	2450	Saint-Hyacinthe	s.o.
Waterville	2550	Sherbrooke	5-02
Westbury	2300	Sherbrooke	5-03
Westmount	2950	L'Assomption	10-01
Wickham	2600	Nicolet	4-04
Windsor	2450	Sherbrooke	5-03
Wotton	2300	Sherbrooke	5-03
Yamachiche	2600	Trois-Rivières	11-01
Yamaska	2800	Saint-Hyacinthe	4-01 et 6-01

1. NORMES OBLIGATOIRES

Pratiques culturales	Normes obligatoires
A. Types de semences	Les semences utilisées doivent être de classe supérieure ou égale à la classe certifiée.
B. Dates des semis	Les semis doivent être faits au plus tard aux dates indiquées au tableau Dates de fin des semis .

Dates de fin des semis¹

Centres de services de La Financière agricole	Variétés à maturité de plus de 115 jours	Variétés à maturité de 115 jours ou moins
Alma, Gatineau, Granby, La Prairie, L'Assomption, Lévis (sauf secteur Côte-Nord), Nicolet, Rouyn-Noranda, Saint-Eustache, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sainte-Marie, Sherbrooke, Trois-Rivières, Victoriaville	10 juin	10 juin
Caplan, Rimouski, Rivière-du-Loup (excluant les loams de Kamouraska)	10 juin	15 juin
Rivière-du-Loup (pour les loams de Kamouraska)	10 juin	20 juin
Lévis (secteur Côte-Nord)	20 juin	20 juin

2. NORMES RECOMMANDÉES

Pratiques culturales	Normes recommandées
A. Planification	Le nombre d'hectares à ensemercer est planifié en fonction de la capacité de réaliser tous les travaux, des semis à la récolte, en temps opportun.
B. Drainage	L'état de l'égouttement des sols permet de réaliser les travaux de semis et de récolte dans des conditions favorables et au moment opportun. Il favorise aussi une croissance normale des cultures.
C. Travail du sol	Les superficies déboisées ou remises en culture, sous réserve des dispositions prévues au REA, le sont depuis plus d'un an et sont propices à la culture des pommes de terre.

¹ La Financière agricole peut toutefois modifier ces dates lorsque les semis n'ont pu être complétés à la suite de la réalisation d'un risque couvert.

Pratiques culturales	Normes recommandées
D. Fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Les résultats d'analyse de sol et les apports laissés par les précédents culturaux, les engrais verts, la matière organique et les fumiers sont considérés au moment de calculer la quantité d'unités fertilisantes à appliquer. - La quantité d'unités fertilisantes (engrais organique et minéral) et la façon de les appliquer sont conformes aux grilles publiées par le CRAAQ ou au Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), selon le cas. - Les besoins particuliers de chaque variété sont considérés tels qu'ils sont définis dans les <i>Profils techniques et agronomiques de cultivars de pommes de terre</i> du CRAAQ. - Les désordres physiologiques sont réduits grâce à l'application de calcium et de bore au moment du semis.
E. pH eau	L'intervalle adéquat de pH eau se situe entre 5,2 et 6,2. Pour les variétés de pommes de terre sensibles à la gale commune, le pH ne dépasse pas 5,5.
F. Contrôle des mauvaises herbes	Tout est mis en œuvre pour assurer un contrôle approprié des mauvaises herbes au moyen d'herbicides homologués, de procédés mécaniques ou de la rotation des cultures.
G. Contrôle des maladies et des insectes	<p>Les recommandations du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) et du CRAAQ, dont celles concernant la rotation des cultures, sont appliquées afin de contrôler les maladies et les insectes.</p> <p>La Financière agricole indemnise le producteur agricole pour d'éventuelles pertes non récurrentes liées aux ravageurs des semis à l'égard des superficies assurées à l'assurance récolte.</p>
H. Semis	<p>La température du sol a atteint au minimum 8 °C.</p> <p>Lorsque la semence peut être tranchée, elle est traitée après tranchage avec un fongicide recommandé.</p> <p>La dose de semis recommandée pour la variété est respectée. Elle dépend, entre autres, de la distance de plantation et de l'espacement entre les rangs.</p> <p>La superficieensemencée avec de nouvelles variétés introduites sans essai et dont le profil variétal n'est pas établi est limitée à 10 % de la superficie totale et à 10 hectares au maximum.</p>
I. Défanage	Les doses d'application de défanant sont ajustées en fonction du degré de maturation du feuillage afin d'éviter un défanage rapide qui risquerait de détériorer les tubercules.
J. Récolte	Les pommes de terre qui seront entreposées sont récoltées lorsque la température de l'air se situe entre 5 et 18°C.